

**FEDERATION DES AMICALES DES ETUDIANTS ET
STAGIAIRES BENINOIS EN CHINE (FAMES)**

STATUTS

Juillet 2012

Préambule

- Considérant que la Constitution du 11 décembre 1990 prévoit en son article 38 des dispositions qui garantissent les droits et intérêts légitimes des Béninois de l'Extérieur ;
- Considérant les problèmes spécifiques que rencontrent les Béninois vivant à l'extérieur ;
- Considérant le poids démographique et économique des Béninois vivant à l'extérieur ;
- Considérant le rapport de la première édition de la journée de l'étudiant béninois en Chine.

Les Béninois en formation en Chine se sont réunis en Assemblée Générale constitutive le 16 juillet 2010 à Dalian. Ils ont décidé à la lumière de la première édition des journées de l'étudiant béninois à Wuhan, de créer une fédération, dont les statuts et règlements intérieurs qui ont été adoptés par l'Assemblée Générale se présentent comme suit:

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

CHAPITRE I : DE LA CREATION ET DU SIEGE

Article premier

Il est créé le 16 juillet 2010 à Dalian en Chine, un organe dénommé, "Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine" (FAMES). Il est autonome, apolitique et laïc.

Article 2

Le siège de la Fédération est fixé à Beijing. Toutefois, ce siège peut être transféré en tout autre lieu du territoire de la République Populaire de Chine sur décision de l'Assemblée Générale.

CHAPITRE II : DE LA VISION, DES BUTS ET DU CADRE OPERATIONNEL

Article 3

Faire de la Fédération des Amicales des Etudiants et Stagiaires Béninois en Chine un espace qui s'applique à la recherche constante de solutions pour le développement dans le cadre de la coopération sino-béninoise.

Article 4

1. Établir un climat de fraternité entre les membres, la diaspora et tous autres groupes sociaux ;

2. Favoriser l'épanouissement des membres par l'organisation d'activités sociales, culturelles et ludiques ;
3. Défendre les intérêts communs et particuliers de tous les membres ;
4. Promouvoir la solidarité et l'entraide au sein de la fédération ;
5. Conduire toutes stratégies de communication à destination du grand public, des élus, des médias ou des pouvoirs publics permettant de faire connaître notre pays et apporter des contributions au programme de son développement.

Article 5

1. Organisation de régulières rencontres entre les membres ;
2. Maintien d'une permanente communication entre les membres ;
3. Organisation de diverses manifestations ;
4. Recours aux personnes ressources.

TITRE II : DE LA COMPOSITION, DE L'ADHESION, DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE, DES DROITS ET DEVOIRS

CHAPITRE I : DE LA COMPOSITION

Article 6

La Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine est composée des membres de ses sections dans les différentes provinces de la Chine. Est membre des sections :

1. Tout Membre d'association constituée, enregistrée et agréée auprès des autorités compétentes de l'Ambassade du Bénin près la Chine qui adhère librement aux présents Statuts ;
2. Tout Béninois régulièrement enregistré auprès des Missions Diplomatiques et Consulaires jouissant de ses droits civiques qui adhère librement aux présents Statuts ;
3. Tout membre qui après son retour définitif au Bénin continu d'être actif dans sa section et est à jour de ses cotisations vis-à-vis de sa section.

CHAPITRE II : DE L'ADHESION ET DE LA PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

Article 7

Est adhérent à la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine, tout membre de la section qui s'est acquitté de son droit d'adhésion.

Article 8

L'adhésion prend effet après enregistrement et paiement des droits d'adhésion.

Article 9

La qualité de membre se perd par décès, démission, radiation ou après un retour définitif au pays ; sauf disposition de l'article 6 alinéa 3.

CHAPITRE III : DES DROITS ET DEVOIRS

Article 10

Tout membre à jour de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine a le droit:

- d'être électeur et éligible à toutes les instances ;
- de participer à l'élaboration et à l'étude des documents de la Fédération tels que les rapports et les textes juridiques.

Article 11

Tout membre de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine a le devoir de :

- prendre part aux réunions et Assemblées Générales de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine convoquées par ses structures ;
- de prendre part activement à toutes les activités de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine ;
- s'acquitter des cotisations ordinaires et extraordinaires ;
- être à l'avant garde de la protection du patrimoine de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine;
- initier des actions de développement et des œuvres sociales diverses ;
- œuvrer pour un bon développement de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine.

TITRE III : STRUCTURES, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 12

Les organes de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine se composent de:

1. l'Assemblée Générale
2. le Bureau Exécutif
3. l'Assemblée Communautaire.

CHAPITRE I : DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13

L'Assemblée Générale est l'organe suprême de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine. Elle se réunit une fois l'an en session ordinaire, sur convocation du Président du Bureau Exécutif.

Elle peut être convoquée en session extraordinaire par le Président du Bureau Exécutif ou à la demande des deux tiers des Membres de l'Assemblée Communautaire sur la base d'un ordre du jour préalablement établi à cet effet.

L'Assemblée Générale est partie intégrante des Journées de l'Étudiant Béninois.

Article 14

L'Assemblée Générale de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine comprend :

1. Des membres avec voix délibératives

Tout membre de la Fédération en règle vis-à-vis de celle-ci.

2. Des membres admis comme observateurs sans voix délibératives :

- un représentant d'une institution de la République ;
- tout Béninois non membre de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois de Chine;
- les anciens membres de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois de Chine.

Article 15

L'Assemblée Générale définit la politique générale de la Fédération, écoute et adopte les rapports d'activités du Bureau Exécutif, désigne sur propositions du Bureau Exécutif un Commissaire aux comptes indépendant qui établit et lui présente son rapport sur l'examen des comptes.

Article 16

Les travaux de l'Assemblée Générale se déroulent en plénière et en commissions.

Article 17

L'Assemblée Générale élit en son sein un Bureau Exécutif.

CHAPITRE II : DU BUREAU EXECUTIF

Article 18

Le Bureau Exécutif est l'organe d'exécution des décisions prises en Assemblée Générale à laquelle il rend compte. Sur convocation du Président du Bureau Exécutif, il se réunit au moins une fois tous les deux mois ou chaque fois que la situation l'exige.

Le Président du Bureau Exécutif représente la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois de Chine dans les rapports avec les Autorités Béninoises et avec les tiers.

Article 19

Le Bureau Exécutif est composé de cinq (5) membres :

1. Un Président
2. Un Vice-Président
3. Un Secrétaire Général
4. Un Chargé à la Communication et aux Matériels
5. Un Trésorier Général

Ils sont tous élus à l'Assemblée Générale pour un mandat de un an.

Ils doivent résider en Chine.

Aucun Membre du Bureau Exécutif ne peut briguer plus de deux mandats à un même poste.

Les modalités d'élection et toutes autres dispositions y afférentes sont précisées dans le règlement intérieur.

Article 20

Le Bureau Exécutif peut se doter d'un secrétariat administratif pour l'aider dans ses attributions.

CHAPITRE III : DE L'ASSEMBLEE COMMUNAUTAIRE

Article 21

L'Assemblée Communautaire est l'organe suprême de décisions de toutes les amicales constituant la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine. C'est la réunion de tous les représentants des différentes sections de la fédération. L'Assemblée Communautaire est chargée du suivi de la mise en application par le Bureau Exécutif des décisions et recommandations de l'Assemblée Générale. Il dispose des pouvoirs les plus étendus pour le contrôle des activités du Bureau Exécutif entre deux Assemblées Générales. Il joue un rôle d'arbitrage.

Article 22

L'Assemblée Communautaire est composée des membres du Bureau Exécutif de chaque Section ou de leurs représentants dûment mandatés par sa section pour un mandat d'un (1) an renouvelable une fois. Il élit en son sein un bureau de trois (3) membres composé de :

1. Un Coordonnateur Général;
2. Un Secrétaire;
3. Un Commissaire aux Comptes.

Aucun Membre de l'Assemblée Communautaire ne peut briguer plus de deux mandats.

Sur convocation du Coordonnateur Général il se réunit en session ordinaire au moins deux (2) fois par an avec le Bureau Exécutif. Il peut se réunir en session extraordinaire à la demande des deux tiers de ses membres.

CHAPITRE IV : DE L'ORGANISATION DES JEB

Article 23

Les Journées des Etudiants Béninois sont organisées par la Section de la localité hôte de l'événement sous la supervision du Bureau Fédéral.

Le Bureau Fédéral et la ville hôte, en concertation avec les Présidents des Amicales, fixent la date des JEB. Elles se tiennent tous les ans au mois de juillet.

CHAPITRE V : DES RESSOURCES

Article 24

Les ressources de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine proviennent :

- des cotisations des Membres ;
- des subventions ;

- des dons et legs acceptés par la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine;
- des produits des manifestations et activités diverses ;
- des appels de fonds au sein des Membres.

Article 25

La cotisation est annuelle. Elle s'élève à cent (100) yuans, monnaie chinoise. Elle est payable en totalité par chaque membre de la communauté au plus tard le 31 décembre de l'année en cours. Toutefois, des cotisations extraordinaires peuvent être sollicitées en cas d'événement exceptionnel.

Un pourcentage fixe des montants de la cotisation doit être affecté aux actions de solidarité. Les conditions pour bénéficier de ce fonds ainsi que le taux à prélever desdites cotisations sont clairement définies par le Bureau Exécutif.

Article 26

Cinquante pourcent du reste des ressources financières de l'organisation de la précédente édition des Journées des Etudiants Béninois doivent contribuer à l'organisation de l'édition suivante, en cas de solde créditeur.

TITRE IV : DES DISPOSITIONS DIVERSES

Article 27

La durée de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine est illimitée.

Article 28

Seule l'Assemblée Générale, instance suprême de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine, peut réviser ou modifier les dispositions des présents Statuts à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 29

La décision de dissolution de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine est prise en Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des deux tiers de ses membres.

Article 30

Les présents Statuts entrent en application dès leur adoption par l'Assemblée Générale.

Article 31

En cas de dissolution, les ressources et les biens de la Fédération des Amicales des Étudiants et Stagiaires Béninois en Chine sont remis, après paiement de toutes les dettes et charges, aux œuvres de bienfaisance au Bénin.

Article 32

Un règlement intérieur complète et précise les dispositions des présents Statuts.

LES PRESENTS STATUTS ONT ETE ADOPTES EN ASSEMBLEE GENERALE CONSTITUTIVE ET RELU EN ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 16 JUILLET 2012 A NANJING.

L'Amicale de Beijing

Le Président

Dave O. BRAHI

L'Amicale de Chengdu

Le Président

Didier BOKO-HAYA

L'Amicale de Nanjing

Le Président

Elisee DAKO

L'Amicale de Wuhan

Le Président

Selome DJOSSOU

Pour la FAMES

Le Président

Adéyemi DJOSSOU